

AE/MT

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE

---00---

DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DU TERRITOIRE

---00---

SERVICE DE L'ORGANISATION  
ADMINISTRATIVE

---00---

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

---00---

// IRCULAIRE N° 7 /C/MINAT/DOT/OA

à MM. LES GOUVERNEURS  
PREFETS  
SOUS-PREFETS  
CHEFS DE DISTRICTS.

OBJET : Organisation Gouverne-  
mentale et Territoriale.-

-----000-----

L'institution d'un Etat Unitaire sous la dénomination de République Unie du Cameroun a conduit à un réajustement de l'organisation gouvernementale et territoriale, consacrée notamment par les décrets n°s 72/281, 72/349 et 72/422 des 8 Juin, 24 Juillet et 26 Août 1972.

En dépit de la large publicité dont ces textes ont fait l'objet, il m'a été donné de constater qu'un certain nombre d'autorités administratives adressent des correspondances à des départements ministériels supprimés, ne respectent pas la dénomination de certains d'entre eux, continuent à viser des textes déjà caducs dans les actes pris dans le cadre de leurs attributions et orthographient de manière incorrecte les noms des unités administratives à la tête desquelles elles sont placées.

De telles lacunes relèvent d'une routine et d'une insouciance condamnables de la part des représentants du Gouvernement et de chacun des ministres que vous êtes.

Aussi un bref rappel des dispositions des textes susmentionnés s'avère-t-il nécessaire.

## I - ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

Le décret n° 72/281 du 8 Juin 1972 portant organisation du Gouvernement de la République Unie du Cameroun a mis en place des départements ministériels ci-après, outre les services rattachés à la Présidence de la République.

.../...

- Ministère de l'Administration Territoriale
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Agriculture
- Ministère du Développement Industriel et Commercial
- Ministère de l'Education Nationale
- Ministère de l'Elevage et des Industries Animales
- Ministère de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale
- Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et des Domaines
- Ministère des Finances
- Ministère de la Fonction Publique
- Ministère des Forces Armées
- Ministère de l'Information et de la Culture
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Ministère de la Justice
- Ministère des Mines et de l'Energie
- Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
- Ministère des Postes et Télécommunications
- Ministère des Transports
- Ministère de la Santé et de l'Assistance Publiques.

Un certain nombre de ces départements avec lesquels vous êtes d'ailleurs en contact fréquent, méritent une attention particulière, en raison des modifications importantes de leurs attributions précédentes.

Il s'agit essentiellement :

1°) - Du Ministère de l'Education Nationale qui, amputé de la Direction des Affaires Culturelles rattachée au Ministère de l'Information et de la Culture, est désormais compétent en matière d'enseignement supérieur, secondaire et primaire ;

2°) - Du Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et des Domaines, responsable de l'urbanisme, de l'habitat, des domaines, du cadastre, de la construction et des routes ;

3°) - Du Ministère des Transports, chargé de l'organisation et du fonctionnement des transports aériens, ferroviaires, routiers, maritimes et fluviaux, ainsi que de l'entretien des infrastructures publiques correspondantes, à l'exception des routes,

4°) - Du Ministère de l'Administration Territoriale dont la compétence englobe désormais, en plus de celle qui lui était propre :

- a) l'administration pénitentiaire
- b) la tutelle des Collectivités locales
- c) la chefferie traditionnelle
- d) les licences de boissons et les armes
- e) la tutelle du développement communautaire de l'ex-Cameroun Occidental.

Parallèlement à l'organisation gouvernementale succinctement décrite ci-dessus, un effort d'adaptation a été réalisé au niveau de l'organisation territoriale.

## II - ORGANISATION TERRITORIALE

Les décrets n°s 72/349 et 72/422 des 24 Juillet et 25 Août 1972 ont respectivement fixé l'organisation administrative de la République et déterminé les attributions des chefs de circonscriptions administratives ainsi que les organismes chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions.

Il n'est pas superflu de vous rappeler que dans les actes que vous êtes amenés à prendre dans le cadre de vos attributions, ce sont les décrets n°s 72/349 et 72/422 susvisés qu'il faut désormais viser à la place des décrets n°s 67/DF/183 et 67/DF/184 du 1<sup>er</sup> Avril 1967 abrogés. Je crois devoir insister particulièrement sur les appellations des départements. En effet, conformément au décret n° 72/349 du 24 Juillet 1972 susvisé, les 39 départements de la République, répartis en 7 provinces, répondent aux dénominations ci-après :

### - PROVINCE DU CENTRE-SUD -

- Département de Dja-et-Lobo
- Département de la Haute-Sanaga
- Département de Kribi
- Département de la Lékié
- Département du MBAM
- Département de la Mefou
- Département du Ntem
- Département de Nyong-et-Kellé
- Département de Nyong-et-Mfoumou
- Département de Nyong-et-So.

- PROVINCE DE L'EST -

Département de Boumba-et-Ngoko  
Département du Haut-Nyong  
Département de la Kadéy  
Département de Lom-et-Djerem

- PROVINCE DU LITTORAL -

Département du Moungo  
Département du Nkam  
Département de la Sanaga-Maritime  
Département du Wouri

- PROVINCE DU NORD -

Département de l'Adamaoua  
Département de la Bénoué  
Département du Diamaré  
Département de Logone-et-Chari  
Département du Margui-Wandala  
Département du Mayo-Danay

- PROVINCE DU NORD-OUEST -

Département de la Bui  
Département de Donga-Mantung  
Département de la Menchum  
Département de la Mezam  
Département de la Momo

- PROVINCE DE L'OUEST -

Département des Bamboutos  
Département Bamoun  
Département du Haut-Nkam  
Département de la Menoua  
Département de la Mifi  
Département du Ndé

- PROVINCE DU SUD-OUEST -

Département du Fako  
Département de la Manyu  
Département de la Meme  
Département du Ndian.

Je vous invite en conséquence à respecter scrupuleusement les appellations et les orthographes rappelées ci-dessus, et à m'accuser réception de la présente circulaire./-

YAOUNDE, LE 4 NOVEMBRE 1972  
(é) V. AYISSI MVODO